

FEDERATION DES ENTREPRISES DE LA BEAUTE

Fédération

137, rue de l'Université

75007 Paris

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE
L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE
CIVILE 2025**



FEDERATION DES ENTREPRISES DE LA BEAUTE

137, rue de l'université
75007 Paris

Au Président de la **FEDERATION DES ENTREPRISES DE LA BEAUTE**,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la **FEDERATION DES ENTREPRISES DE LA BEAUTE** et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail avec les données internes établies par la Fédération, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement de l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;
- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;



- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 22 juin 2026

**Le Commissaire aux comptes
SEFAC**

DocuSigned by:
 *Aurélia Rougelin*
246A5C6B03AE410...

**Représentée par Madame Aurélia ROUGELIN
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**

Le 22 juin 2026

RAPPORT ANNUEL 2025 AGFPN

1- Attestations sur l'honneur

La déclaration sur l'honneur d'Emmanuel GUICHARD, en sa qualité de Président Délégué général de la FEBEA et de Jean David SCHWARTZ en sa qualité de Trésorier de la FEBEA sont jointes au présent dossier (pièce n°1).

2- Identification des financements reçus

La FEBEA, Fédération des entreprises de la beauté, est une organisation professionnelle d'employeur qui a été reconnue représentative dans la convention collective nationale des Industries chimiques et connexes (044) une première fois par arrêté du 20 juillet 2017 pour le cycle 2017-2021 (23,4%), une deuxième fois par arrêté du 6 octobre 2021 pour le cycle 2021-2025 (22,51%), puis en dernier lieu par arrêté du 23 octobre 2025 pour le cycle 2025-2029 (24,93%) (pièce n°5).

La représentativité de la FEBEA la rend de fait éligible à percevoir les crédits du Fonds paritaire national pour contribuer au financement des missions paritaires et des missions d'intérêt général qui sont à sa charge.

Dans ce cadre, l'AGFPN et la FEBEA ont signé une convention le 27 juillet 2022 afin de fixer les conditions et modalités de versement des crédits de l'AGFPN pour le cycle 2022-2025 (pièce n°3).

Pour l'exercice 2025, le versement des financements était initialement prévu selon l'échéancier suivant (pièce n°4) :

- acompte n° 1 : 9 508 € en juillet/ septembre 2025,
- acompte n°2 : 15 660 € en septembre/ octobre 2025,
- acompte n°3 : 15 660 € en novembre/ décembre 2025,
- acompte n°4 : 15 101 € en janvier/ février 2026.

Soit, 55 930 €.



Le premier versement de 9 508 € a été effectué le 29 juillet 2025. Le deuxième acompte de 15 660 € a été versé le 21 octobre 2025, le troisième de 15 660 € a été versé le 12 décembre 2025. Le dernier acompte de 15 101 € a été versé le 23 janvier 2026 (pièce n°6).

Un reliquat de 18 496 € a été versé le 30 avril 2026 portant le montant des crédits reçus à 74 425 € (pièce n°2 & 6).

3- Identification et description des moyens mis en œuvre par la FEBEA pour réaliser sa mission de conception, de gestion, d'animation et d'évaluation des politiques menées paritairem

En 2025, la FEBEA en sa qualité d'organisation professionnelle d'employeur est représentative au sein de la convention collective nationale des Industries chimiques et connexes dont elle est cosignataire avec deux autres organisations d'employeur représentatives : France Chimie et la FIPEC, ainsi qu'avec une organisation non représentative, la FNCG¹ (pièce n°5).

A ce titre, la FEBEA participe activement au dialogue social de branche avec les 4 organisations syndicales de salariés représentatives de la branche (CFE-CGC, CFDT, FNIC-CGT, FO), et notamment à travers les instances suivantes :

❖ Réunions paritaires plénières/ CPPNI :

Chaque année, des réunions paritaires plénières sont fixées entre les partenaires sociaux. Les thèmes abordés lors de ces plénières en 2025 ont principalement concerné l'égalité hommes-femmes, les mesures d'urgence, le handicap ainsi que les NAO de branche.

La FEBEA a ainsi participé à 10 réunions paritaires plénières en 2025.

Avant chaque réunion paritaire, la délégation patronale fixe l'ordre du jour de la séance, établit et examine les projets de textes proposés aux organisations syndicales préalablement aux réunions.

Les représentants de chacune des organisations patronales représentatives participent aux réunions avec les 4 organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche.

Ainsi, ont été conclus en 2025 (pièce n°15) :

- Le 12 février 2025 la délégation patronale a signé avec la CFDT et la CFE-CGC un accord de méthode sur

¹ FIPEC (Fédération des Industries des Peintures, vernis, Encres et Couleurs, colles et adhésifs, préservation du bois), FNCG (Fédération Nationale des industries de Corps Gras).



- la mise en œuvre de groupes de travail dans le cadre de la **révision des classifications** conventionnelles,
- Le 15 mai 2025 la délégation patronale a signé avec la CFDT et la CFE-CGC et la CGT FO un accord « **Mesures d'urgence** » pour une durée déterminée expirant le 30 décembre 2025,
 - Le 25 juin 2025, la délégation patronale a signé avec la CFDT et la CFE-CGC un accord relatif à l'**égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** au sein de la branche de la chimie,
 - Le 2 septembre 2025, la délégation patronale a signé avec la CFDT et la CFE-CGC un avenant à l'accord de branche du 17 novembre 2022 portant **modification du régime frais de santé de branche**,
 - Le 13 novembre 2025, la délégation patronale a signé avec la CFDT, CGT-FO et la CFE-CGC la reconduction de l'accord « **Mesures d'urgence** » pour une durée déterminée expirant le 30 juin 2026,
 - Le 3 décembre 2025 la délégation patronale a signé avec a CFE-CGC et la FCE-CFDT un accord de branche portant sur les salaires minima de la branche pour 2026.

Pour l'année 2025, ce poste a représenté [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé (préparatoires et réunions), soit [REDACTED] € en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

❖ Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) :

La commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) a été créée par l'accord de branche sur l'emploi du 15 janvier 1991 (Art.21 à 24). Elle se réunit 4 à 5 fois par an.

Elle est composée pour la délégation patronale des représentants des fédérations représentatives d'employeurs signataires, et pour la délégation salariée, des 4 organisations syndicales de salariés représentatives.

Les thèmes abordés à l'occasion de ces commissions concernent l'emploi et la formation professionnelle.

La FEBEA a participé à 7 réunions de la CPNE en 2025.

Pour l'année 2025, ce poste a représenté [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé (préparatoires et réunions), soit [REDACTED] € en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

❖ OPCO 21 : Commission GPEC, COTECH Campagne PAM, SPP

Par accord du 19 décembre 2018, un Opérateur de Compétences (OPCO) interindustriel a été créé en application de la Loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018. Il regroupe 44 conventions collectives dont les branches de la Chimie, de la plasturgie, du pétrole, de la pharmacie et des produits para pharmaceutiques.



Cet OPCO est agréé depuis le 1^{er} avril 2019 (pièce n°12).

La FEBEA participe à la gestion paritaire de l'OPCO 2I. Dans le cadre de l'OPCO 2I, les mandats détenus par Perrine BOURLIERE en 2025 étaient les suivants (pièce n°13) :

- Membre titulaire section paritaire professionnelle « Chimie » (SPP),
- Membre de la Commission « Appui technique aux branches professionnelles en matière de GEPP et d'Observations ».
- Les missions de la **Commission Appui technique aux branches professionnelles en matière de GEPP et d'observations** sont de proposer au Conseil d'administration de l'OPCO2I les orientations et d'assurer le suivi de l'activité et de la situation financière des actions de l'Association au titre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en particulier la consolidation des travaux des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications des branches.

Sur ce poste, pour l'année 2025, la FEBEA a participé à 6 commissions. Ce poste a représenté [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé (préparatoires et réunions), soit [REDACTED] € en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

- Dans le cadre de **Commission Appui technique aux branches professionnelles en matière de GEPP et d'observations**, une campagne de Promotion et attractivité des métiers a été lancée en 2022.

La FEBEA est membre des Comités techniques chargés de mener à bien cette campagne qui se déroule sur 3 ans.

Sur ce poste, 10 COTECH ont mobilisés [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé (préparatoires et réunions), soit [REDACTED] € en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

- L'OPCO2i rassemble 29 branches réparties au sein de 11 Sections paritaires professionnelles.

Sur ce poste, pour l'année 2025, la FEBEA a participé à 4 SPP. Ce poste a représenté [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé (préparatoires et réunions), soit [REDACTED] € en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

E6



- Chaque année les partenaires sociaux sont convoqués à l'Assemblée générale de l'OPCO afin de valider les comptes (rapport de gestion, rapport du Comité d'audit et des finances, les rapports du CAC : rapport sur les comptes annuels et les rapports spéciaux) et voter les résolutions afférentes.

Ce poste a représenté [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé soit [REDACTED] en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

❖ Observatoire prospectif des industries chimiques (OPIC) : comités de pilotage et jury CQP

Un Observatoire Prospectif des Métiers, des Qualifications et de la Diversité dans les Industries Chimiques a été créé, conformément à l'accord du 8 novembre 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie dans les industries chimiques.

Cet Observatoire a pour objectif d'assurer une veille prospective sur l'évolution des métiers, d'accompagner les entreprises dans la définition de leurs politiques de formation et les salariés dans l'élaboration de leurs projets professionnels, ce, en partenariat avec la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la branche Chimie (CPNE).

- Il est administré par un **comité paritaire de pilotage (CPP)** composé des membres de la CPNE (les Fédérations patronales représentatives de la Chimie et les 4 organisations syndicales de salariés : CFDT, CGC, CGT et FO).

Le comité de pilotage est chargé d'assurer le suivi des travaux de l'Observatoire. Dans ce cadre, il doit notamment mettre en place différents outils permettant d'assurer les missions de l'Observatoire : analyses statistiques, indicateurs sociologiques, pyramides des âges, niveau de formation, situation des hommes et des femmes dans la branche Chimie.

Il s'est réuni trois fois en 2025 et représenté [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé (préparatoires et réunions), soit [REDACTED] en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

- Dans le cadre de la gestion de ses Certifications de Qualification Professionnelles, un **jury paritaire** se réunit environ 4 fois par an afin de se prononcer sur la délivrance de ces certifications.

Ce jury est composé pour la délégation patronale, des représentants des fédérations d'employeurs représentatives et pour la délégation salariée, des organisations syndicales de salariés représentatives. La FEBEA a participé à 2 jurys en 2025.

E 6



Pour l'année 2025, ce poste a représenté [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé (préparatoires et réunions), soit [REDACTED] en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

❖ Commission paritaire nationale des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité (CPNCTHS) :

Cette commission a été créée par l'accord du 20 mai 1992 complété par l'accord de branche du 4 juillet 2002 sur l'amélioration des conditions de travail.

La CPNCTHS doit contribuer à l'analyse des conditions de travail de la branche en définissant les thèmes des études qu'elle souhaite voir conduire. Elle se réunit à minima deux fois par an (une fois en sous-commission, une fois en commission), et également de manière spécifique sur les questions relatives aux frais de santé, à la prévoyance.

Elle est composée pour la délégation patronale, des représentants des fédérations d'employeurs signataires, et pour la délégation salariée, des 4 organisations syndicales de salariés représentatives.

Pour l'année 2025, ce poste a représenté [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé, soit [REDACTED] € en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

❖ Comités de suivi des accords de branche

Le comité de **suivi des frais de santé** institué par l'accord du 20 mai 1992 sur l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, s'est réuni deux fois en 2025.

Le comité de **suivi PEI PERCOI** institué par l'accord de branche du 18 juillet 2016 s'est également réuni une fois en 2025.

Le comité de **suivi Diversité** institué par l'accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes dans les industries chimiques du 12 juin 2008, remplacé par l'accord de branche du 25 juin 2025 s'est également réuni une fois en 2025.

Pour l'année 2025, ce poste a représenté [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé, soit [REDACTED] en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

❖ Groupes techniques paritaires relatifs à la prévoyance :

Un groupe technique paritaire accompagné d'un actuair e a été constitué afin de préparer la mise en place d'un système conventionnel de branche en matière de prévoyance.

56



En 2025, ce GTP s'est réuni à 2 reprises.

Ce poste a représenté [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé (préparatoires et réunions), soit [REDACTED] € en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

❖ Groupes techniques paritaires relatifs à la réécriture de la CCNIC :

Un groupe technique paritaire relatif à la réécriture de la convention collective nationale des industries chimiques a été réactivé en 2025 afin de se positionner sur la suite à donner aux travaux initiés en 2012.

Ce poste a représenté [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé (préparatoires et réunions), soit [REDACTED] € en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

❖ Groupes techniques paritaires relatifs à la révision des classifications :

Un groupe technique paritaire a été constitué dans le cadre de la révision des classifications conventionnelles envisagée et de présenter à cette occasion le diagnostic réalisé du Système de Classification Conventionnelle.

Ce poste a représenté [REDACTED] heures affectées à Perrine BOURLIERE en termes de temps passé (préparatoires et réunions), soit [REDACTED] € en termes de rémunération (pièce n°10 – tableau récapitulatif joint en annexe).

Enfin, le dialogue social de branche étant matériellement géré par France Chimie, porte-parole de la délégation patronale en termes de location de salle, impression, ressources humaines, la FEBEA contribue financièrement à ces dépenses directement auprès de France Chimie via une contribution annuelle (pièce n°7).

Pour 2025, cette contribution s'est élevée à [REDACTED] € (pièce n°7).

En conclusion, au titre de l'année 2025, la FEBEA a affecté 120 078,23 € [REDACTED] € au titre du dialogue social de branche.

4- Modalités d'affectation des sommes octroyées

Afin de déterminer les sommes affectées au dialogue social de branche, un taux horaire a été déterminé pour Perrine BOURLIERE, Directrice des Affaires Juridiques et Sociales de la FEBEA.

EG



De ce fait :

- Le revenu brut annuel au 31 décembre 2025 auquel ont été ajoutées les charges sociales y afférent ont permis de calculer le taux horaire de Perrine BOURLIERE (pièce n°8),

Le coût total de la rémunération (et le taux horaire en découlant) est calculé sur la base de 1 607 heures par an. Ainsi, le taux horaire de Perrine BOURLIERE était, en 2025 d [REDACTED]

L'ensemble des temps passés et des postes y afférents pour l'intervention de Perrine BOURLIERE est récapitulé sous forme de tableau ci-joint (pièce n°10).

5- Attestation CAC

L'attestation du Cabinet SEFAC, commissaire aux comptes de la FEBEA est jointe au présent dossier (pièce n°2).

6- Copie des comptes 2025

La copie des comptes 2025 de la FEBEA est jointe au présent dossier (pièce n°9).

PJ : Bordereau de pièces et pièces y afférant.

A Paris le 22 juin 2026

Emmanuel GUICHARD

Président Directeur Général

* *

*